COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

Le JEUDI 13 JANVIER 2022 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE, légalement convoqués par voie dématérialisée le 6 JANVIER 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Walter KAHN, Maire ; Monsieur Laurent REQUIER, Premier Adjoint ; Madame Margarète BARBARA, Adjointe au Maire ; Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire ; Madame Annie NEUVILLE, Adjointe au Maire ; Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire ; Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire ; Monsieur David FLAHAUT, Adjoint au Maire ; Madame Camille DAMBRON, Conseillère Municipale ; Madame Martine DUSSAUSSOY, Conseillère Municipale ; Monsieur Éric LOUVET, Conseiller Municipal ; ~~Monsieur Jean-Pierre CHAVATTE, Conseiller Municipal~~ ; ~~Monsieur Alain HODE, Conseiller Municipal délégué~~ ; Madame Pascale GUILBERT, Conseillère Municipale ; Monsieur Didier VAMBRE, Conseiller Municipal délégué ; ~~Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale~~ ; Madame Florence DESMIDT, Conseillère Municipale déléguée ; Monsieur David HERMAN, Conseiller Municipal délégué ; ~~Madame Katy LATRECH, Conseillère Municipale~~ ; ~~Madame Stéfany QUEVA, Conseillère Municipale déléguée~~ ; ~~Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale~~ ; ~~Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseiller Municipal délégué~~ ; Monsieur Sébastien NOFFICIAL, Conseiller Municipal ; ~~Monsieur François DUSANNIER, Conseiller Municipal;~~ Madame Catherine BIGOT, Conseillère Municipale ; Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale ; Madame Karine MICHELI, Conseillère Municipale ; Madame Laurence LEFEBVRE, Conseillère Municipale et Monsieur Alain BERY, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

Monsieur Jean-Pierre CHAVATTE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à ; Monsieur Alain HODE, Conseiller Municipal délégué, donne pouvoir à Monsieur Walter KAHN, Maire ; Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire ; Madame Katy LATRECH, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire ; Madame Stéfany QUEVA, Conseillère Municipale déléguée, donne pouvoir à ; Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire ; Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseiller Municipal délégué, donne pouvoir à Monsieur Sébastien NOFFICIAL, Conseiller Municipal et Monsieur François DUSANNIER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale..

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS

Madame Stéfany QUEVA, Conseillère Municipale déléguée.

1. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire fait l'appel.

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer, Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire, secrétaire de séance.

Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire, a été désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

2. SEANCE A HUIS-CLOS – VOTE :

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de tenir sa séance à huis-clos sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait dès lors que les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 NOVEMBRE 2021.

Il présente préalablement les observations écrites du 12 janvier 2022 de la liste « Le Triangle Citoyen » et précise que celles-ci seront retranscrites ci-après au présent procès-verbal :

« Concernant la délibération n°10, Madame Bigot demande si le local de l'aide aux devoirs ne pourrait accueillir les personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire des restos du cœur, la salle des bleuets qu'ils occupent présentant des problèmes de sécurité. Réponse lui a été faite que la salle des bleuets n'était plus louée, étant passée à présent en catégorie 5. Mais il est possible de l'utiliser pour moins de 50 personnes, ce qui est le cas pour les restos du cœur. Un nouveau rendez-vous avec l'adjudant F. pour la sécurité doit encore avoir lieu.

Concernant la délibération n°12, il est abordé par Madame Lefebvre la différence de traitement de la mise en page entre la majorité qui se retrouve avec une couleur différente des équipes minoritaires dans le bulletin municipal. Après cette remarque de Madame Lefebvre Monsieur le Maire lui répète plusieurs fois de faire un recours.

Nous refusons donc d'approuver ce procès-verbal qui n'est pas le reflet des délibérations du Conseil Municipal de Cucq ».

La liste « Avançons Ensemble » précise qu'elle ne signera pas le procès-verbal en l'absence de retranscription des débats.

Conformément à l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des observations écrites, le procès-verbal de la séance du 29 NOVEMBRE 2021 est approuvé à la majorité absolue (POUR : 22 CONTRE : 6).

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Josette SAMSON, ancienne Conseillère Municipale, décédée le 11 janvier 2022.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience », la commune a été inscrite sur liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte. Suite à la circulaire préfectorale du 6 décembre 2021 prévoyant la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal sur cette inscription avant le 22 janvier 2022, Monsieur le Maire et les autres communes voisines ont adressé au Préfet du Pas de Calais un courrier sollicitant un report de la date limite de transmission de la position officielle du Conseil Municipal dans l'attente d'une information plus complète.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de France Relance, la commune va bénéficier au titre de l'année 2021 d'une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) d'un montant de 362 900 € pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la région Hauts de France a voté une aide financière de 21 650 € H.T. dans le cadre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour les travaux d'éclairage public au terrain de football annexe, avenue de la Côte d'Opale à CUCQ.

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les populations légales au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022 :

  - Population municipale : 5 059 (5 092 au 1er janvier 2021) ;
  - Population comptée à part : 93 (93 au 1er janvier 2021) ;
  - Population totale : 5 152 (5 185 au 1er janvier 2021).

5. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 6 juillet 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- n°23/2021 : Marché public d'assurance (1er janvier 2022/31 décembre 2025) - Lot 1 « Flotte automobile » - Titulaire SMACL ASSURANCES (7 464,10 € H.T./an) ;

- n°24/2021 : Marché public d'assurance (1er janvier 2022/31 décembre 2025) - Lot 3 « Responsabilité civile » - Titulaire SMACL ASSURANCES (6 305,18 € H.T./an) ;

- n°25/2021 : Marché public d'assurance (1er janvier 2022/31 décembre 2025) - Lot 2 « Dommage aux Biens » - Titulaire GROUPAMA NORD EST (10 079,49 € H.T./an) ;

- n°26/2021 : Marché public d'assurance (1er janvier 2022/31 décembre 2025) - Lot 4 « Protection fonctionnelle des élus » - Titulaire groupement conjoint SARL H2R Assurances (mandataire) et SA PROTEXIA France (co-traitant) (232,13 € H.T/an) ;

- n°1/2022 : Marché public de travaux d'aménagement d'un skate-park – Titulaire groupement conjoint S.A.S. VALLOIS (mandataire) et S.A.R.L. TELLIER PAYSAGE (co-traitant) - Avenant n°1 portant augmentation du montant du marché (370 611,25 € H.T. au lieu de 348 897,02 € H.T.) ;

6. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE GRAND BLEU » – PERSONNEL D'ENCADREMENT NON TITULAIRE – REMUNERATION :

Le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 27 CONTRE : 1

de fixer les rémunérations horaires du personnel d'encadrement non titulaire de l'accueil de loisirs sans hébergement « Le Grand Bleu » pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne) selon le tableau ci-après.

FONCTIONS	AGE	DEGRE DE FORMATION	REMUNERATION
DIRECTEUR	21 ans Révolus	Avec BAFD	SMIC + 45 %
DIRECTEUR ADJOINT	18 ans Révolus	Avec stage BAFD ou BAFA	SMIC + 30 %
ANIMATEUR	17 ans Révolus	Avec BAFA	SMIC + 10 %
		Avec stage BAFA	SMIC + 5 %
		Sans formation	SMIC
Un abattement de 10 % pour les 17 à 18 ans sera appliqué.			
En cas de camping avec nuitées, un forfait supplémentaire « nuit » de 25 € sera versé aux animateurs y ayant participé.			
Tout ou partie du personnel d'encadrement non titulaire pourra être employé pendant quelques jours supplémentaires pour la préparation des sessions et pour la remise en ordre du matériel. Une indemnité compensatrice de congés payés sera ajoutée à la rémunération et égale à 10 % du salaire brut.			

7. RENTREE SCOLAIRE 2022 - REGROUPEMNENT DES GROUPEMENTS SCOLAIRES « JEAN LEVISSE » ET « CUCQ CENTRE »

Suite aux différentes réunions de la commission des « Affaires Scolaires et Jeunesse » et après avis de la Directrice et des conseils d'écoles des deux groupements scolaires, le Conseil Municipal décide, après la tenue d'un débat et un exposé de Madame Sophie LIENARD, Directrice des deux groupements scolaires, par le vote suivant :

POUR : 24 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 2

du regroupement des deux groupements scolaires « Cucq Centre » et « Jean Lévisse » à compter de la rentrée scolaire 2022 sur « CUCQ Centre ».

8. CONTRAT GROUPE « ASSURANCES STATUTAIRES » 2022/2023 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS - LOT N°4 « AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL » - NOUVEAUX TAUX AU 1ER JANVIER 2022

Suite à la délibération en date du 23 novembre 2021 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver les taux du lot n°4 « Agents relevant de la CNRACL » du contrat groupe « assurances statutaires » applicables depuis le 1er janvier 2022 selon le tableau ci-après :

Lot n°4 : Agents relevant de la CNRACL		
Garanties	Franchises	Taux en % au 1er janvier 2022
Décès	[redacted]	0,15 %
Accident de travail		3,30 %
Longue Maladie/longue durée		2,99 %
Maternité - Paternité - Adoption		0,57 %
Maladie ordinaire		5,85 %
Taux total		**12,93 %**

L'autorité territoriale est autorisée à signer le bon de commande ainsi que tout acte découlant de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

En Mairie, le 19 janvier 2022,

Le Maire

Walter KAHN

MAIRIE DE CUCQ (Pas-de-Calais) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu sommaire du Conseil Municipal est affiché aux portes de l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site www.cucq.fr .